

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023  
PROCES VERBAL**

**Ville de LALLAING  
Convocation du 14 septembre 2023  
Séance du 25 septembre 2023 à 17h30 en salle des mariages  
Président de séance Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire  
29 membres élus**

**PRESENTS** : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**EXCUSES** : MME MARFIL Nicole par pouvoir à M. DANCOINE Thierry, M. NOIRET Patrick par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane par pouvoir à MME MAES Françoise, MME DECOUT Sabine par pouvoir à MME DEVIGNE Stella, MME SOLTANI Nacera par pouvoir à M. KLEE Alain.

**ABSENTS** : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

**Président de séance : FONTAINE Jean-Paul  
Secrétaire de séance : KOSMALSKI Emilie**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023 : Aucune remarque**

**2023-4-01 DÉCISION MODIFICATIVE DES CRÉDITS N°2**  
**(Vote de Crédits)**

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune,  
**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires prévisionnels ouverts au budget primitif 2023 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DÉPENSES**

Chapitre 011 - article 6042 -fonction 331 : Achats de prestation de service	1 000,00 €
Chapitre 011 - article 60612 - fonction 020 : Energie-électricité	138 000,00 €
Chapitre 011 - article 61521 - fonction 025 : Entretien des terrains	4 000,00 €
Chapitre 011 - article 6156 - fonction 020 : Maintenance	6 000,00 €
Chapitre 011 - article 61558 - fonction 020 : Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	8 000,00 €
Chapitre 011 - article 6245- fonction 331 : Transports de personnes extérieurs	500,00 €
Chapitre 011 - article 6283 - fonction 211 : Frais de nettoyage des locaux	16 000,00 €
Chapitre 011 - article 6161 - fonction 020 : Multirisques	- 6 000,00 €
Chapitre 011 - article 60631 - fonction 020 : Fournitures d'entretien	- 1 000,00 €
Chapitre 011 - article 60632 - fonction 020 : Fournitures de petit équipement	- 5 000,00 €
Chapitre 011 - article 60636 - fonction 020 : Habillement et vêtements de travail	- 3 000,00 €
Chapitre 011 - article 6068 - fonction 511 : Autres matières et fournitures	- 3 000,00 €
Chapitre 011 - article 61358 - fonction 020 : Location autres	- 9 000,00 €
Chapitre 011 - article 615228 - fonction 020 : Entretien et réparations autres bâtiments	- 1 000,00 €
Chapitre 011 - article 6227 - fonction 020 : Frais d'actes et de contentieux	- 3 000,00 €
Chapitre 011 - article 6232- fonction 326 : Fêtes et cérémonies	- 4 000,00 €
Chapitre 012 - article 64131- fonction 020 : Personnel non titulaire rémunérations	- 21 000,00 €
Chapitre 66 - article 66111 - fonction 01 : Intérêts réglés à l'échéance	- 15 000,00 €
Chapitre 023 - fonction 01 : Virement à la section d'investissement	- 101 000,00 €

**Total nouvelles dépenses** **1 500,00 €**

**RECETTES**

Chapitre 74 - article 747888 - fonction 331 : Autres	1 500,00 €
<b>Total nouvelles recettes</b>	<b>1 500,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**DÉPENSES**

Chapitre 23 - article 2318 - fonction 020 - Autres immobilisations corporelles en cours	- 101 000,00 €
<b>Total nouvelles dépenses</b>	<b>- 101 000,00 €</b>

**RECETTES**

Chapitre 021 - fonction 01 : Virement de la section de fonctionnement	-101 000,00 €
<b>Total nouvelles recettes</b>	<b>-101 000,00 €</b>

**Total Dépenses** - 99 500,00 €  
**Total Recettes** - 99 500,00 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**ADOpte** la décision modificative des crédits n°2

**Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

**Abstentions : 0 voix**

**Contre : 4 voix** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-02 FONDS DE CONCOURS DE DOUAISIS AGGLO CITÉ DES HAUTS-PRÈS ERBM**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que Douaisis Agglo, par délibération du 11 octobre 2019, a créé, (pour les communes retenues dans la programmation ERBM), un fonds de concours en faveur des aménagements d'espaces publics et équipements concourant à améliorer le cadre de vie des habitants en favorisant l'appropriation de ces espaces d'équipements.

DOUAISIS AGGLO accompagne les communes pour leurs projets de renouvellement urbain des cités minières à hauteur de 3 000 euros sur la base du nombre de logements à requalifier.

La cité minière des Hauts-Près figurant dans le dispositif ERBM, DOUAISIS AGGLO a fixé le montant maximum du fonds de concours pouvant être attribué à notre commune à 789 000 euros.

Le montant du fonds de concours « ERBM » DOUAISIS AGGLO correspond à 50% du montant des dépenses des travaux d'aménagement restant à charge de la commune après déduction des subventions publiques et du fonds conjoint État-Région ERBM, dans la limite du montant maximum de 789 000 euros.

Le fonds de concours « ERBM » de DOUAISIS AGGLO pourra être mobilisé pour financer les missions suivantes : assistance à maîtrise d'ouvrage, études, travaux d'aménagement des espaces publics et équipements municipaux, acquisitions, démolitions au titre des projets de renouvellement urbain de la cité des Hauts-Près.

Les aménagements d'espaces publics et équipements de la cité minière des Hauts-Près concernés par la programmation ERBM sont :

- la création du square Sadi Carnot
  - l'aménagement des Rives du Bouchard
  - la rénovation de l'éclairage public
  - la création du parking rue de Sin -le-Noble et parc des Arbandries
  - l'espace modulaire de loisirs de quartier
  - les plantations et biodiversité ainsi que les aménagements de la Boucle Lallinoise
  - le cheminement doux (cantine et école Camus)
  - les huisseries et sanitaires école Camus et école Marie Curie
  - la rénovation énergétique de la cantine Camus
  - la requalification du dispensaire rue des Zinnias

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que :

- le coût total prévisionnel de l'opération des aménagements d'espaces publics et équipements de la cité minière des Hauts-Près est estimé à 1 233 540,25 euros H.T.
- les subventions de droit commun déjà obtenues s'élèvent à 383 153,98 euros H.T.
- le fonds conjoint État-Région ERBM déjà obtenu est de 137 286,00 euros H.T.
- le reste à charge communal prévisionnel est estimé à 713 100,27 euros H.T.

Vu le projet de renouvellement urbain sur la cité des Hauts-Près ;

Vu le plan de financement prévisionnel ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel respecte la règle de cumul des subventions publiques limitée à 80% de la dépense subventionnable ;

Vu l'état d'avancement des aménagements d'espaces publics et équipements de la cité minière des Hauts-Près ;

Vu la demande de la commune de sollicitation du fonds de concours « ERBM » DOUAISIS AGGLO en date du 31 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2019 créant un fonds de concours « ERBM » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2023 attribuant le fonds de concours « ERBM » à la commune de Lallaing à hauteur de 356 550,14 euros H.T. ;

**Monsieur le Maire** propose :

- d'approuver le montant maximum du fonds de concours « ERBM » de DOUAISIS AGGLO à hauteur de 789 000 euros et ses modalités d'exécution, dont la sollicitation à plusieurs reprises au titre des projets de renouvellement urbain sur la cité des Hauts-près, et ce dans la limite du montant plafonné ;

- d'autoriser la signature d'une première convention d'attribution du fonds de concours « ERBM » de DOUAISIS AGGLO pour 50% du reste à charge communal des aménagements d'espaces publics et équipements de la cité minière des Hauts-Près concernés par la programmation ERBM mentionnés ci-dessus, après déduction des subventions de droit commun et du fonds conjoint État-Région déjà obtenus soit un montant de 356 550,14 euros H.T.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** le montant maximum du fonds de concours « ERBM » de DOUAISIS AGGLO à hauteur de 789 000 euros et ses modalités d'exécution, dont la sollicitation à plusieurs reprises au titre des projets de renouvellement urbain sur la cité des Hauts-Près, et ce dans la limite du montant plafonné ;

**AUTORISE** la signature d'une première convention d'attribution du fonds de concours « ERBM » de DOUAISIS AGGLO pour un montant de 356 550,14 euros H.T. correspondant à 50% du reste à charge communal des aménagements d'espaces publics et équipements de la cité minière des Hauts-Près concernés par la programmation ERBM mentionnés ci-dessus, après déduction des subventions de droit commun et du fonds conjoint État-Région déjà obtenus.

**Résultats de vote :**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**Contre : 0 voix**

**Abstentions : 0**

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-03 FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE - MISE EN RÉSERVE ANTÉRIEURE A 2023 - CONVENTION DOUAISIS AGGLO**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que Douaisis d'Agglo avait mis en place un Fonds de Concours Communautaire utilisable tant en fonctionnement qu'en investissement, destiné à accompagner les Communes membres.

Le Conseil Communautaire de Douaisis Agglo, lors de sa séance du 31 mars 2023, a décidé de créer une 11<sup>ème</sup> part de DSC intitulée « Fonds de Solidarité Locale » constituée des montants dédiés auparavant aux fonds de concours en y transférant les crédits concernés de la section d'investissement vers la section de fonctionnement pour les fonds et de stopper ainsi l'octroi de fonds de concours à partir de l'exercice 2023.

Les fonds de concours mis en réserve, relatifs aux années antérieures, restent disponibles jusqu'à l'extinction de l'enveloppe.

Les communes membres doivent informer les services de DOUAISIS AGGLO de leur intention d'utiliser ces fonds de concours mis en réserve antérieurement à 2023 en précisant la répartition entre le fonctionnement, l'investissement et l'éventuelle mise en réserve en 2024 afin qu'une convention soit établie.

**Monsieur le Maire** relate que la Commune est ainsi dotée d'une mise en réserve antérieure à 2023 de 70 000€ et propose de l'affecter intégralement au financement des dépenses d'investissement des travaux d'aménagement de la Place Jean-Jaurès dans le cadre de la redynamisation Centre-Ville/Centre Bourg.

**Monsieur le Maire** précise que ces dépenses d'investissement concernent :

- la requalification de la place ;
- l'aménagement paysager ;
- le liaisonnement ;
- le réaménagement du stationnement.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :***

**SOLLICITER** le fonds de concours de 70 000 € relatif à la mise en réserve antérieure à 2023 en dépenses d'investissement ;

**DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Résultats de vote :**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2023-4-04 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMETAIRES DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION "ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC", POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2129-29 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment les articles L.442.5 à L.442-8 et R.442-44 à R.442-48 modifiés ;

**Vu** la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans ;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 2 du décret n°2019-1555 ;

**Vu** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

**Vu** le contrat d'association n°1332 conclu le 14 janvier 1982 entre l'État et l'École Sainte Jeanne d'Arc de Lallaing ;

**Vu** la délibération 2020-5-12 fixant la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'École privée sous le contrat d'association « École Sainte Jeanne d'Arc », à compter de l'année scolaire 2020-2021 ;

**Vu** la convention entre la commune et l'école privée sous contrat d'association Sainte Jeanne d'Arc pour l'application de la participation communale de septembre 2020 à juin 2023 ;

**Considérant** que les dispositions de l'article R.442-44 alinéa 1<sup>er</sup> du code de l'éducation précisent que « *En ce qui concerne les classes élémentaires et maternelles, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés par l'État* » ; que ce texte fait donc obligation aux communes de verser aux écoles privées une participation financière calculée au regard du coût d'un élève du public, dans le respect du principe de parité ;

**Considérant** qu'initialement prévues pour les classes élémentaires, les dispositions aujourd'hui en vigueur, font suite à une modification prévue notamment par l'article 2 de la loi du 26 juillet 2019 «*pour une école de la confiance*» rendant l'instruction obligatoire en France à l'âge de 3 ans ; que ces changements viennent impacter les financements par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées, pour les classes sous contrat ; que le décret d'application de ces nouvelles mesures est paru au Journal Officiel le 31 décembre 2019 ; qu'il prévoit, outre cette participation, les modalités de compensation du coût induit, par l'État ;

**Considérant** que la convention arrive à expiration et qu'il convient donc de préciser les modalités de calcul de la participation financière de la commune de LALLAING, aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc ;

**Monsieur le Maire** rappelle que le montant de la participation de la commune est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes maternelles et élémentaires. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

De septembre 2020 à juin 2023, la participation communale par élève lallinois des classes maternelles a été fixé à 1 147,49€ et celui des classes élémentaires à 611,61€.

**Monsieur le Maire** propose de fixer la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, à compter de la rentrée de l'année scolaire 2023-2024, pour une durée de 3 ans, par élève Lallinois scolarisé à l'École Saint Jeanne d'Arc, en référence au coût d'un élève du public des classes maternelles et élémentaires de l'année 2022-2023, comme suit :

- Dépenses de fonctionnement pour l'année 2022-2023 des classes maternelles des écoles publiques communales : **341 379,06 €**

Nombre d'élèves inscrits en classes maternelles des écoles publiques à la rentrée scolaire 2022-2023 : **250**

**Coût par élève de classe maternelle des écoles publiques communales : 1 365,52 €**

- Dépenses de fonctionnement pour l'année 2022-2023 des classes élémentaires des écoles publiques communales : **295 064,61 €**

Nombre d'élèves inscrits en classes élémentaires des écoles publiques à la rentrée scolaire 2022-2023 : **442**

**Coût par élève de classe élémentaire des écoles publiques communales : 667,57 €**

Nombre d'élèves Lallinois inscrits à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc à la rentrée scolaire 2023-2024 :

Classes maternelles : 32

Classes élémentaires : 51

Pour information, le montant de la participation à verser pour l'année scolaire 2023-2024 sera de **77 742,71 €**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pour une durée de 3 ans de septembre 2023 à juin 2026 précisant les modalités de calcul et de versement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée sous contrat d'association Sainte Jeanne d'Arc ;

**FIXE** la participation communale par élève Lallinois des classes maternelles à **1 365,52 €** et celui des classes élémentaires à **667,57 €** pour la durée de la convention ;

**DÉCIDE** d'ajuster le montant global annuel de la participation communale en fonction des élèves Lallinois inscrits à chaque rentrée scolaire de septembre sur justificatif des effectifs transmis par le directeur de l'école Sainte Jeanne d'Arc;

**PRÉCISE** que la dépense sera affectée au chapitre 65.

**Résultats de vote :**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0



## **2023-4-05 ÉCOLE JEANNE D'ARC - CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que la fourniture des repas dans les différentes cantines de la Commune est assurée par un traiteur suivant le groupement de commandes Restauration collective de Douaisis Agglo.

Afin d'en faire bénéficier, comme chaque année, les élèves de l'école Jeanne d'Arc, **Monsieur le Maire** propose de renouveler la convention avec cet établissement en fixant le tarif à **3 €** le repas, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2023**. Le tarif est révisable chaque année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de fixer à compter **1<sup>er</sup> octobre 2023**, le tarif à **3 €** le repas pour la fourniture à l'école Jeanne d'Arc, tel que fixé dans la convention 2023 / 2024 signée avec l'établissement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-06 PERSONNEL COMMUNAL - PRIME ANNUELLE 2023**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée la délibération du 30 Juin 1986 décidant de budgétiser la prime qui était versée à l'époque semestriellement au personnel communal. Il précise que cet avantage revalorisable chaque année représentant un complément de rémunération était collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 Janvier 1984.

Dans un souci de renforcer le pouvoir d'achat des agents communaux, Monsieur le Maire propose une augmentation de la prime de 2% arrondie à l'euro le plus proche pour l'année 2023.

**Monsieur le Maire** précise que cette prime sera versée intégralement en novembre prochain. Il ajoute que le calcul se fera pour chaque agent au prorata du temps de travail (temps plein, temps partiel, temps non complet) et du temps de présence dans les effectifs sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Tout agent ayant demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle ou choisi de démissionner, verra sa prime calculée au prorata de sa présence dans la collectivité.

Le montant minimum versé sera de 50 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**DÉCIDE** la revalorisation de la prime annuelle et la porte à 1 579 € pour 2023 suivant les modalités reprises ci-dessus.

**Résultats de vote :**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-07 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Structures subventionnées par la Commune de transmettre un bilan financier. Il informe les membres du Conseil que chacune d'entre elles a alors été contactée afin d'obtenir ce bilan.

**Monsieur le Maire précise** à l'Assemblée que le versement ne sera effectué aux associations que sur présentation de leur bilan et après analyse de celui-ci par la Commune,

Vu la commission d'attribution des subventions aux associations,

**Monsieur le Maire** propose l'attribution des Subventions aux Associations pour l'année 2023 comme suit :

FNATH	200 €
C.L.A.C.	1 000 €
FULL BOXING	2 500 €
HARMONIE MUNICIPALE DES MINEURS	2 000 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HARMONIE MUNICIPALE DES MINEURS	1 000 €
NEW'S DANCE	1 500 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CERCLE HISTORIQUE	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 500 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

**DÉCIDE** le versement pour l'année 2023 des subventions annuelles aux Associations précitées,

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-08 RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION CIMETIÈRE - DEMANDE DE MME CLÉLIA DELANNOY**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée d'un courrier reçu de Madame Clélia DELANNOY, domiciliée à LALLAING (59167) - 99 rue Jean Ferrat, porte n°1, sollicitant la rétrocession d'une concession vide de corps, sans compensation financière, dans le cimetière communal enregistrée sous le n° 1368 plan B 55 bis acquise en janvier 1972.

**Monsieur le Maire** propose d'approuver cette rétrocession à la Commune et de la remettre en vente selon la délibération n° 2021-1-03 en date du 9 Mars 2021 fixant les modalités d'achat et renouvellement des concessions.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**ACCEPTÉ** la rétrocession de la concession au cimetière communal enregistrée sous le n°1368 Plan B 55 bis appartenant à Mme DELANNOY Clélia, sans compensation financière ;

**AUTORISE** la revente de cette concession.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-09 RÉTROCESSION - DEMANDE DE MME BERNARD ALINE**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée d'un courrier reçu de Madame Aline BERNARD, domiciliée à LALLAING (59167) – 99 rue Jean Ferrat, porte n°18, sollicitant la rétrocession d'une concession, sans compensation financière, au columbarium dans le cimetière communal, enregistrée sous le n° 3 - case n° A.2. acquise en décembre 1997.

Mme BERNARD Aline souhaite inhumer l'urne de son époux défunt dans la caverne CU-2 n°15.

**Monsieur le Maire** propose d'approuver cette rétrocession à la Commune et de la remettre en vente selon la délibération n° 2021-1-03 en date du 09 mars 2021 fixant les modalités d'achat et renouvellement des concessions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTTE** la rétrocession de la concession au columbarium enregistrée sous le n°3 case n°A.2. appartenant à Mme BERNARD Aline, sans compensation financière;

**AUTORISE** la revente de cette concession.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella, M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAÏLLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-10 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE - TOURNOI EXCEPTIONNEL DE HOCKEY SUR GLACE AU QUÉBEC**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal avoir reçu par courrier en date du 19 juin 2023, une demande d'aide financière formulée par Monsieur Maxime CORNUT, demeurant à LALLAING (59167) 330 rue de Pecquencourt, pour son fils Basile âgé de 11 ans. Ce dernier fait partie de l'équipe U13 de Hockey sur glace « les Diables Rouges » de Valenciennes qui participe à un tournoi exceptionnel organisé au Québec (pays d'origine du Hockey sur glace), en février 2024, réservé uniquement à cette catégorie d'âge.

Monsieur CORNUT souhaite une aide de la commune afin de financer le projet pour son fils, dont l'inscription à ce tournoi est d'un montant de 1 595 €.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 150 euros à Monsieur CORNUT Maxime pour le projet de son fils Basile.

***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**DÉCIDE** l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 150 euros (cent cinquante euros) à Monsieur CORNUT Maxime pour le projet de son fils Basile ;

**PRÉCISE** que l'aide sera versée sur présentation de la facture liée à sa participation après le tournoi, lequel se déroule du 25 février 2024 au 5 mars 2024.

### **Résultats de vote :**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-11 LOCATIONS DE SALLES - VAISSELLE ET MATÉRIEL**

**Monsieur le Maire propose** à ses collègues d'augmenter à compter du **1er janvier 2024**, les tarifs des salles, de la vaisselle et du matériel.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**DECIDE** de fixer les tarifs de location de salles et matériel commue suit :

### **TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES**

#### **ESPACE SCALFORT**

##### **Location salle à la journée**

Vaisselle et cuisine incluse

Tarif Lallinois: **185 €**                      Tarif extérieur: **375 €**

##### **Location salle pour le week-end**

Vaisselle et cuisine incluse

Tarif Lallinois: **370 €**                      Tarif extérieur: **750 €**

#### **HÔTEL DE VILLE**

##### **Location salle à la journée**

Vaisselle incluse

Tarif Lallinois: **270 €**                      Tarif extérieur: **475 €**

##### **Location salle pour le week-end**

Vaisselle incluse

Tarif Lallinois: **540 €**                      Tarif extérieur: **950 €**

#### **SALLE POLYVALENTE EMILE ROGER**

##### **Location salle à la journée**

Vaisselle et cuisine incluse

Tarif Lallinois: **575 €**                      Tarif extérieur: **810 €**

##### **Location salle pour le week-end**

Vaisselle et cuisine incluse

Tarif Lallinois: **1 145 €**                      Tarif extérieur: **1 680 €**

#### **SALLE PIERRE LEGRAIN**

**Location salle à la journée: 1 900 €**

**Location salle pour le week-end: 2 800 €**

**ABSENCE DE NETTOYAGE DES SALLES**

	Scalfort	Hôtel de Ville	Polyvalente	Pierre Legrain
<b>Absence partielle de nettoyage</b>	<b>50 €</b>	<b>80 €</b>	<b>120 €</b>	<b>170 €</b>
<b>Absence totale de nettoyage</b>	<b>100 €</b>	<b>160 €</b>	<b>240 €</b>	<b>290 €</b>

**TARIFS VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE**

3 pièces inox (moutardier, salière, poivrière) manquant, incomplet ou cassé	5,00 €
Assiette à dessert manquante ou cassée	1,00 €
Assiette creuse manquante ou cassée	1,00 €
Assiette plate manquante ou cassée	1,00 €
Bol manquant ou cassé	1,00 €
Corbeil à pain inox manquant ou cassé	7,00 €
Coupe à champagne manquante ou cassée	1,20 €
Couteau manquant ou cassé	0,50 €
Cuillère à café manquante ou cassée	0,50 €
Cuillère à potage manquante ou cassée	0,50 €
Cuillère de service manquante ou cassée	5,00 €
Ecumoire manquant ou cassé	3,00 €
Fourchette de service manquante ou cassée	5,00 €
Fourchette manquante ou cassée	0,50 €
Légumier en inox manquant ou cassé	10,00 €
Louche de service manquante ou cassée	5,00 €
Marmite manquante ou cassée	100,00 €
Plat ovale manquant ou cassé	10,00 €
Plateau de servie manquant ou cassé	10,00 €
Saladier manquant ou cassé	10,00 €
Saucière en duralex manquante ou cassée	7,00 €
Seau à champagne manquant ou cassé	15,00 €
Soupière en inox manquante ou cassée	10,00 €
Tasse à café manquante ou cassée	1,00 €
Tire-bouchons manquant ou cassé	10,00 €
Verre à bière manquant ou cassé	1,20 €
Verre à eau manquant ou cassé	1,20 €
Verre à liqueur manquant ou cassé	1,20 €
Verre à vin manquant ou cassé	1,20 €

**PRÊT DE MATÉRIEL LIVRÉ À DOMICILE**

**ACCEPTTE** le prêt à titre gratuit de tables et de chaises auprès de la population Lallinoise.



**CONDITIONS DE RÈGLEMENT POUR TOUTES LES DEGRADATIONS DE TABLE À TRÉTEAUX ET CHAISE  
(en fonction de l'état et/ou de la propreté), DE MATÉRIEL OU VOL ET BATIMENTS**

Le montant des dégradations sera fixé selon un devis correspondant à la réparation ou au remplacement.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT**

**Location des Salles**

A réception du titre de recette (avis des sommes à payer), le locataire disposera des moyens de paiements suivant:

- le paiement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à envoyer accompagné du talon,
- le paiement par carte bancaire en ligne sur le site sécurisé Payfip,
- le paiement en carte bleue ou en espèces chez un buraliste agréé.

**À la réservation**

- Règlement de 50 % du montant de la location minimum ou la totalité.
- Remise d'une attestation d'assurances responsabilité civile.

**1 mois avant la remise des clés**

- Règlement du solde de la location.

**En cas de désistement :**

- dans un délai d'un mois avant l'évènement la somme encaissée restera acquise par la ville,
- au-delà d'un mois avant l'évènement la somme sera restituée à l'appui d'un courrier.

**LOCATION À TITRE GRACIEUX**

Dans certains cas, des attributions de salles pourront être effectuées à titre gracieux lors d'évènements associatifs, scolaires ou autres.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAÏLLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## 2023-4-12 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

**Monsieur le Maire** propose aux membres du Conseil Municipal de modifier, comme suit, le tableau des effectifs compte tenu des décisions de création ou de suppression de postes prises depuis la dernière modification du 27 juin 2023.

### TITULAIRES ET STAGIAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 27/06/2023		Modifications		Nombre de postes au 25/09/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
DGS		1				1		1
Attaché Principal		2				2		2
Attaché		2				2		2
Rédacteur		3				3		3
Adjoint Administratif Principal 1ère classe		3				3		2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		3				3		3
Adjoint Administratif Principal 2ème classe 32H	1				1		0	
Adjoint Administratif		2				2		2
Adjoint Administratif à 32H	1				1		0	
FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes au 27/06/2023		Modifications		Nombre de postes au 25/09/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Technicien principal de 2ème classe		1				1		0
Technicien		1				1		1
Agent de Maîtrise principal		1				1		0
Agent de Maîtrise		7				7		6
Adjoint Technique Principal 2ème classe		27				27		27
Adjoint Technique Principal 2ème classe à 30H	2		-1		1		1	
Adjoint Technique		15				15		13
Adjoint Technique à 32H	2				2		2	
Adjoint Technique à 30H	3		-1		2		2	
Adjoint Technique à 27H30	2				2		2	
FILIERE ANIMATION	Nombre de postes au 27/06/2023		Modifications		Nombre de postes au 25/09/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Animateur		1				1		1
Adjoint d'animation Principal 2ème classe		2				2		2
Adjoint d'animation		1				1		1

FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes au 27/06/2023		Modifications		Nombre de postes au 25/09/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Assistant d'enseignement artistique PPAL 1ère classe à 13H	1				1		1	
Assistant d'enseignement artistique PPAL 1ère classe	1		-1		0		0	
Assistant d'enseignement artistique PPAL 2ème classe à 14H	1		-1		0		0	
Adjoint du patrimoine		0		+1		1		0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Nombre de postes au 27/06/2023		Modifications		Nombre de postes au 25/09/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
ATSEM Principal 1ère classe		2				2		2
ATSEM Principal 2ème classe		1				1		1
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre de postes au 27/06/2023		Modifications		Nombre de postes au 25/09/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Gardien-Brigadier de police municipale		4				4		3

#### NON TITULAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 27/06/2023	Modifications	Nombre de postes au 25/09/2023	Nombre de postes pourvus
Attaché	0	+1	1	0
Ingénieur	1		1	0
Adjoint technique	4	-2	2	2
Adjoint administratif	1		1	1
Adjoint du patrimoine	1		1	1
PEC	3		3	3
Assistant d'enseignement artistique PPAL 2ème classe	6	+1	7	7
Contrat d'apprentissage	2	-1	1	1
Vacataire	1		1	1
Professeur des écoles de classe normale (surveillance cantine)	9	-9	0	0

#### Résultats de vote :

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-13 CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Monsieur le Maire** expose ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

**Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale concernant le financement des frais de formation des apprentis employés par les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics en relevant ;

**Vu** l'accord donné par le Comité Technique Paritaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée 2023/2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans

**DIT** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget, au chapitre 012, compte 6417 rémunération des apprentis, et au chapitre 011 compte 6184 formation liée aux salariés de nos documents budgétaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Résultats de vote :**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-14 CONVENTION D'ADHÉSION AU POLE SANTÉ AU TRAVAIL**

**Monsieur le Maire** expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération n° 2021-2-12 en date du 7 avril 2021 portant adhésion de la Commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention ;

**Considérant** que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la Commune ;

**Vu** les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-15 POLICE MUNICIPALE : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS POUR TRAVAIL DE NUIT ET SA MAJORATION**

**Monsieur le Maire** expose ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

**Vu** le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail de nuit ;

**Vu** le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;

**Vu** la délibération N° 2023-2-11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 relative à la réorganisation du temps de travail au sein de la commune (1607 heures) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (modification concernant le service de Police Municipale et ASVP) ;

**Considérant** que les policiers municipaux effectuent une partie de leur service les dimanches, les jours fériés et la nuit donnant lieu à majoration ;

**Vu** l'accord du CST en date du 18 septembre 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, sur la base de plannings validés par la hiérarchie, que les policiers municipaux percevront des majorations pour missions comprises dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail comme suit :

### **1° Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés**

Les policiers municipaux titulaires et stagiaires exerçant des missions un dimanche ou un jour férié, entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de leur durée hebdomadaire réglementaire du travail, percevront une indemnité horaire pour chaque heure de travail effective.

Le montant horaire est de 0,74 € par heure effective de travail (montant en vigueur évolutif en fonction des textes ultérieurs).

Cette indemnité est non cumulable pour une même période avec l'Indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

## **2° Indemnité horaire pour travail de nuit**

Les policiers municipaux titulaires et stagiaires percevront une indemnité horaire pour travail normal de nuit pour les services accomplis entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre du planning normal de travail.

Le montant horaire, fixé par arrêté ministériel, est de 0,17 € par heure effective de travail, qui peut être majoré à 0,80 € par heure en cas de travail intensif (montants en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et évolutifs en fonction des textes ultérieurs).

La notion de travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Cette indemnité est non cumulable pour la même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

### **Résultats de vote :**

#### **Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

#### **Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0



## **2023-4-16 PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 134-1 et L 134-5 ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des collectivités Territoriales, l'administration communale est tenue d'assurer la protection de ses agents,

**Vu** la demande de protection fonctionnelle de Madame Mélissa QUENSON, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, adressée à Monsieur le Maire ;

**Vu** les faits survenus lors des incidents liés à l'affaire « NAEL » entre les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur le territoire de la Commune de Lallaing et qui ont concerné plusieurs agents publics de la Ville, occasionnant des violences volontaires dans l'exercice de leurs fonctions ;

**La protection fonctionnelle étant** due aux agents par l'autorité territoriale dans deux types de situations :

- 1) les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;
- 2) les agents publics, y compris les anciens agents publics, sont protégés par l'administration lorsque leur responsabilité pénale est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions à condition que ces faits n'aient pas le caractère d'une faute personnelle.

**La mise en œuvre de la protection fonctionnelle** se concrétisant par des actions individuelles ou collectives de prévention et de soutien et pouvant aller jusqu'à une assistance judiciaire ;

**Considérant** que la Commune doit se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par cette agente ;

**Considérant** qu'au regard des faits existants, l'agente n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**Considérant** que la Commune doit donner autorisation à Monsieur le Maire pour prendre les actes afférents nécessaires ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Vu la demande de Madame Mélissa QUENSON, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits de violences et de menaces dans l'exercice de ses fonctions dont elle a été victime,

### **DÉCIDE**

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle à Madame Mélissa QUENSON dans le cadre de l'affaire sus-évoquée aux fins de dépôt de plainte entre les mains du Procureur de la République, suivi de la procédure et audience de plaidoirie éventuelle sur le plan pénal et/ou civil pour les faits de violences subis entre les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2023;
- **D'AUTORISER** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DE PRÉCISER** que l'article 700 du Code de Procédure Civile ou tout article prévoyant le versement de frais irrépétibles devant les juridictions sera acquis à la Commune, eu égard à la prise en charge des frais de conseil et des frais de toute nature ; Madame QUENSON ou l'avocat par elle choisi s'engageront à reverser, si nécessaire, les

sommes perçues à ce titre ; Monsieur le Maire est autorisé à émettre le titre de perception correspondant, une fois la décision de justice acquise ;

• **D'IMPUTER** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

### **Résultats de vote**

#### **Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

#### **Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-17 PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 134-1 et L 134-5 ;

**Vu** le code des collectivités territoriales ;

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'administration communale est tenue d'assurer la protection de ses agents ;

**Vu** la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Julien MASQUELIER, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, adressée à Monsieur le Maire ;

**Vu** les faits survenus lors des incidents liés à l'affaire « NAEL » entre les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur le territoire de la Commune de Lallaing et qui ont concerné plusieurs agents publics de la Ville, occasionnant des violences volontaires dans l'exercice de leurs fonctions ;

**La protection fonctionnelle étant** due aux agents par l'autorité territoriale dans deux types de situations :

- 1) les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;
- 2) les agents publics, y compris les anciens agents publics, sont protégés par l'administration lorsque leur responsabilité pénale est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions à condition que ces faits n'aient pas le caractère d'une faute personnelle.

**La mise en œuvre de la protection fonctionnelle** se concrétisant par des actions individuelles ou collectives de prévention et de soutien et pouvant aller jusqu'à une assistance judiciaire ;

**Considérant** que la Commune doit se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par cet agent ;

**Considérant** qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**Considérant** que la Commune doit donner autorisation à Monsieur le Maire pour prendre les actes afférents nécessaires ;

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Vu la demande de Monsieur Julien MASQUELIER, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits de violences et de menaces dans l'exercice de ses fonctions dont il a été victime,

### **DÉCIDE :**

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle à Monsieur Julien MASQUELIER dans le cadre de l'affaire sus-évoquée aux fins de dépôt de plainte entre les mains du Procureur de la République, suivi de la procédure et audience de plaidoirie éventuelle sur le plan pénal et/ou civil pour les faits de violences subis entre les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- **D'AUTORISER** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DE PRÉCISER** que l'article 700 du Code de Procédure Civile ou tout article prévoyant le versement de frais irrépétibles devant les juridictions sera acquis à la commune, eu égard à la prise en charge des frais de conseil et des frais de toute nature ; Monsieur MASQUELIER ou l'avocat par elle choisi s'engageront à reverser, si nécessaire,

les sommes perçues à ce titre ; Monsieur le Maire est autorisé à émettre le titre de perception correspondant, une fois la décision de justice acquise ;

• **D'IMPUTER** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

**Résultats de vote :**

**Pour : 26 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

**N'ont pas pris part au vote : 1**

## **2023-4-18 PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 134-1 et L 134-5 ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'administration communale est tenue d'assurer la protection de ses agents ;

**Vu** la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Marc LÉCU, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, adressée à Monsieur le Maire ;

**Vu** les faits survenus lors des incidents liés à l'affaire « NAEL » entre les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur le territoire de la Commune de Lallaing et qui ont concerné plusieurs agents publics de la Ville, occasionnant des violences volontaires dans l'exercice de leurs fonctions ;

**La protection fonctionnelle étant** due aux agents par l'autorité territoriale dans deux types de situations :

- 1) les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;
- 2) les agents publics, y compris les anciens agents publics, sont protégés par l'administration lorsque leur responsabilité pénale est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions à condition que ces faits n'aient pas le caractère d'une faute personnelle.

**La mise en œuvre de la protection fonctionnelle** se concrétisant par des actions individuelles ou collectives de prévention et de soutien et pouvant aller jusqu'à une assistance judiciaire ;

**Considérant** que la Commune doit se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par cet agent,

**Considérant** qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**Considérant** que la Commune doit donner autorisation à Monsieur le Maire pour prendre les actes afférents nécessaires ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Vu la demande de Monsieur Marc LÉCU, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits de violences et de menaces dans l'exercice de ses fonctions dont il a été victime,

### **DÉCIDE:**

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle à Monsieur Marc LÉCU dans le cadre de l'affaire sus-évoquée aux fins de dépôt de plainte entre les mains du Procureur de la République, suivi de la procédure et audience de plaidoirie éventuelle sur le plan pénal et/ou civil pour les faits de violences subis entre les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- **D'AUTORISER** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DE PRÉCISER** que l'article 700 du Code de Procédure Civile ou tout article prévoyant le versement de frais irrépétibles devant les juridictions sera acquis à la Commune, eu égard à la prise en charge des frais de conseil et des frais de toute nature ; Monsieur Marc LÉCU ou l'avocat par elle choisi s'engageront à reverser, si nécessaire, les sommes perçues à ce titre ; Monsieur le Maire est autorisé à émettre le titre de perception correspondant, une fois la décision de justice acquise ;

- **D'IMPUTER** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

**Résultats de vote :**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2023-4-19 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT D'OBJECTIF DE NIVEAU 2 ENTRE LA VILLE DE LALLAING ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD, DANS LE CADRE DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

L'Assemblée est invitée à habilitier Monsieur le Maire à maintenir, pour la période 2023-2026 (trois années), un partenariat mis en œuvre avec le Département du Nord dans le cadre de son schéma départemental de développement de la lecture publique, qui permet à la ville de Lallaing de bénéficier du concours de la Médiathèque Départementale du Nord (MDN).

La MDN concourt en effet au bon fonctionnement de la Bibliothèque Municipale de Lallaing par un abondement régulier de son fonds documentaire qui est régulièrement renouvelé au moyen de navettes de la MDN. Cet abondement permet d'améliorer la variété de l'offre de lecture pour les usagers de la bibliothèque, en complément des nouvelles acquisitions via le budget communal.

Dans ce cadre, la Bibliothèque Municipale bénéficie également, chaque année, d'actions, de manifestations, ou d'expositions, ainsi que des formations dispensées à l'intention des intervenants (agents et bénévoles) en partenariat avec le Département qui les finance entièrement.

Ce partenariat avec la MDN invite la ville de Lallaing à conclure un contrat d'objectif de niveau 2, afin de permettre à la Bibliothèque Municipale de conserver les différents services et, plus généralement, le concours apporté par le Département du Nord dans le développement de la lecture publique. En contrepartie de son engagement en faveur de la Commune, la MDN demande notamment que celle-ci s'engage à faire progresser les services offerts et l'accueil du public conformément aux dispositions reprises au projet de contrat figurant en annexe de la présente délibération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour une durée de trois années, le contrat d'objectifs de niveau 2 entre la ville de Lallaing et le Conseil Départemental du Nord et tous les documents s'y rapportant.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-20 ORGANISATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES MERCREDIS POUR L'ANNÉE 2024**

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de fixer les modalités des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) et des Accueils Périscolaires des MERCREDIS (A.P) de l'année 2024 comme suit :

### **LIEUX**

**Espace MONTESSORI** - rue Lusanger - Capacité d'accueil 96 enfants :

- pour les Accueils Périscolaires des Mercredis et les ACM des petites vacances scolaires.
- pour les Accueils des vacances d'été (en annexe).

**Groupe scolaire DUNANT** - Place Blain - Capacité d'accueil 240 personnes :

- pour les ACM des vacances d'été.

### **DATES**

**Accueils Périscolaires des mercredis :**

- Les mercredis de janvier à décembre 2024 hors période de vacances scolaires et jours fériés.

**Accueils Extra-Scolaires de petites et grandes vacances :**

**ACM VACANCES D'HIVER 2024**

Préparation : samedi 24 février de 9h à 17h00

Animation : du 26/02 au 8/03 (10 jours)

Rangement bilan : vendredi 8/03 de 18h00 à 20h00

**ACM VACANCES DE PRINTEMPS 2024**

Préparation : samedi 20 avril de 9h à 17h00

Animation : du 22/04 au 3/05 (9 jours)

Rangement bilan : vendredi 3/05 de 18h00 à 20h00

**ACM VACANCES ÉTÉ 2024**

Préparation : de 9h à 17h00

Animation : (voir proposition en annexe )

Rangement bilan : de 9h à 17h00

**ACM VACANCES D'AUTOMNE 2024**

Préparation : samedi 19 octobre de 9h à 17h00

Animation : du 21 au 31 octobre (9 jours)

Rangement bilan : vendredi 31/10 de 18h00 à 20h00

### **FONCTIONNEMENT DE L'ACM**

#### **Horaires et âge des enfants**

Les Accueils sont ouverts aux enfants âgés de 3-6 ans maternels à 6-17 ans inclus.

Plusieurs formules sont proposées avec repas du midi et goûter compris.

Les parents doivent déposer directement leurs enfants au lieu d'accueil en respectant les horaires choisis.

**Péri matin** : 7h30 à 8h30 (possibilité d'une arrivée échelonnée)

**Formule 1 / 8h30 par jour** : de 8h30 - 17h00.

**Formule 2 / 7h00 par jour** : de 10h00 - 17h00.

**Formule 3 / 5h00 par jour** : de 8h30 - 13h30 (uniquement pour les Accueils Périscolaires des Mercredis).

**Péri soir** : de 17h00 à 18h00 (possibilité d'un départ échelonné).



## **Public accueilli**

Les Accueils sont ouverts en priorité aux enfants habitant Lallaing ou hébergés chez une assistante familiale Lallinoise.

Les enfants scolarisés à Lallaing mais habitant une commune extérieure seront prioritaires sur les enfants résidant hors de la ville, non scolarisés à Lallaing, en fonction des places disponibles restantes.

## **TARIFS**

Les familles auront la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) pour un ou plusieurs mercredis pour les Accueils Périscolaires et à la semaine (formules et péricentres) pour les ACM par réservation via l'Espace Famille (EF) sur internet.

Une fois la facture disponible sur l'EF, les paiements se feront avant service fait, en ligne (CB / Prélèvement) ou par chèque. Toute facture non payée avant le début de l'action entraîne l'annulation directe de la réservation et l'enfant ne sera pas accueilli au centre.

Les familles pourront payer en plusieurs fois uniquement pour les vacances d'été.

Les tarifs sont calculés, pour tous, suivant les barèmes de participations familiales en heure/enfant prenant en compte le Quotient Familial CAF du Nord assumant la charge d'au moins un enfant et seront applicables sur tous les accueils extrascolaires (petites vacances hiver - printemps - automne - vacances d'été) et périscolaires (mercredis en période scolaire).

Un supplément par repas/enfant/jour sera facturé pour les inscriptions en même temps que le coût de l'accueil de manière systématique. Le tarif du repas est unique pour tous les Lallinois, soit 3,00 €.

Pour les enfants ne pouvant se restaurer avec les repas fournis par les ACM (notamment dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé, pour troubles, maladies et/ou intolérances alimentaires), les parents amèneront leur repas et le prix de la restauration ne leur sera pas facturé.

Pour les familles Lallinoises ne percevant aucune prestation familiale ou sociale de la CAF du Nord ou dont le Quotient Familial est supérieur à 700 €, le barème de 0,70€/heure/enfant sera appliqué.

Un tarif extérieur est appliqué pour les familles résidant hors de Lallaing et dont le Quotient Familial CAF est supérieur à 700 €. Le barème de 0,90€/heure/enfant est alors mis en place pour l'accueil. Le tarif du repas sera de 4,00 €.

L'inscription d'enfants dont la famille est allocataire d'une CAF d'un autre département n'ouvre pas droit à l'aide LEA de la CAF du Nord.

Pour les enfants présentant un PAI indiquant des troubles, maladies, ou intolérances alimentaires, le repas ne sera pas facturé mais fourni par les parents.

Tout forfait entamé sera dû. Un remboursement sera possible pour une absence d'un jour (uniquement pour les AP du mercredi) et de 4 et/ou 5 jours consécutifs minimum, sur présentation d'un certificat médical.

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarif de l'accueil/heure</b>	<b>Prix du repas/jour</b>
De 0 à 369 €	0,25 €	3,00 €
De 370 à 499	0,45 €	3,00 €
De 500 à 700 € inclus	0,60 €	3,00 €
De 701 € et plus tarif Lallinois	0,70 €	3,00 €
De 701 et plus tarif extérieur	0,90 €	3,00 €

## **RÉSERVATIONS ET PAIEMENTS**

pour les mercredis, au plus tard le lundi 12h00 précédent le mercredi souhaité.

### **VACANCES D'HIVER 2024 :**

du 9/01 au 18/02/2024 pour les Lallinois ;  
du 12 au 18/02 pour les extérieurs.

### **VACANCES DE PRINTEMPS 2024 :**

du 25/03 au 14/04 pour les Lallinois ;  
du 8 au 14/04 pour les extérieurs.

### **VACANCES ÉTÉ 2024 :**

pour juillet / août ;  
du 18 mars au 30 juin pour les Lallinois ;  
du 3 au 30 juin pour les extérieurs ;  
pour août, jusqu'au 15 juillet.

### **VACANCES AUTOMNE 2024 :**

du 23/09 au 13/10 pour les Lallinois ;  
du 7/10 au 13/10 pour les extérieurs.

### **Résultats de vote :**

#### **Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAÏLLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

#### **Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-21 ORGANISATION DU SÉJOUR SKI 2024**

**Monsieur le Maire informe** l'Assemblée de l'organisation d'un "séjour ski" durant les vacances d'hiver du 2 au 9 mars 2024, et en précise le fonctionnement :

**Lieu du séjour :** Chalet Le Clos d'Ornon - 340 route des Chambons - 73530 Saint-Jean d'Arves Savoie (France)

**Déplacement :** le déplacement sera assuré par une société de transport de tourisme.

**Nombre de places :** 36 enfants âgés de 10 à 13 ans inclus au moment du voyage, accompagnés de 3 animateurs (trices) diplômé(e)s et ou stagiaire et 1 directeur (trice) diplômé(e).

Les places sont réservées en priorité aux enfants Lallinois débutants et partant pour la première fois aux sports d'hiver. Les enfants des communes extérieures scolarisés à Lallaing (également débutants) et les enfants déjà partis seront autorisés à participer en fonction des places disponibles.

**Participation financière :** La participation financière est fixée en fonction du Quotient Familial de la CAF (QFCF) de la famille. Le dernier QFCF disponible au moment de l'inscription est pris en compte.

<b>QF CAF DU NORD</b>	<b>TARIFS 2024</b>
QFCF de 0 à 369 € inclus	312,00 €
QFCF de 370€ à 499€ inclus	344,00 €
QFCF de 500€ à 700€ inclus	380,00 €
QFCF de 701€ et plus ou	412,00 €
Absence de QFCF	

Pour les enfants placés en permanence chez une assistante familiale, le QFCF de la famille de l'enfant sera pris en compte. Si l'enfant est pupille ou non reconnu à la CAF du Nord sur ses parents, le tarif appliqué sera dans la première tranche.

Pour les enfants résidant dans les communes extérieures et étant scolarisés à Lallaing, les tarifs seront doublés.

**Modalités d'inscription :** Le paiement s'effectuera en chèque ou en ligne (CB ou prélèvement) avec possibilité de régler en une ou plusieurs fois.

Si la situation sanitaire se dégrade et que le protocole sanitaire se renforce, un remboursement sera effectué en cas d'annulation du séjour.

Un remboursement est possible si l'enfant ne participe pas au séjour sur présentation d'un certificat médical ou en cas de rapatriement pour raison médicale, au prorata du nombre de jours non effectués.

Les assurances nécessaires à garantir la responsabilité de la Commune sont prévues et les crédits seront ouverts au budget 2024 pour son financement.

### **Résultats de vote :**

#### **Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

#### **Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-22 CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu la délibération 2014-6-17 du 25 novembre 2014 portant recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surveillances de cantine le midi et/ou de garderie le soir à compter du 1er octobre 2023,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, à compter du 1er octobre 2023, des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (4 agents pour une durée de 6 heures hebdomadaires pour la surveillance de cantine et 4 agents pour une durée de 4 heures hebdomadaires pour la garderie du soir).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la période scolaire.

La rémunération des agents sera calculée comme suit :

Adjoints d'animation diplômés (titulaires du BAFA) : Réf. : C1 - 5ème échelon du grade d'adjoint d'animation  
Adjoints d'animation stagiaires (en formation du BAFA) : Réf. : C1 - 4ème échelon du grade d'adjoint d'animation  
Adjoints d'animation non diplômés : Réf. : C1 - 1er échelon du grade d'adjoint d'animation

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-23 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

**Vu** la délibération 2014-6-17 du 25 novembre 2014 portant recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

**Vu** les délibérations 2022-5-18 du 28 novembre 2022, 2023-1-11 du 10 février 2023 et 2023-4-20 du 25 septembre 2023 portant organisation des accueils collectifs de mineurs sans hébergement et accueils périscolaires des mercredis pour les années 2023 et 2024,

**Vu** la délibération 2023-4-21 du 25 septembre 2023 portant organisation du séjour ski 2024,

**Considérant** que le séjour ski, les accueils collectifs de mineurs sans hébergement et accueils périscolaires des mercredis fonctionnent de façon identiques chaque année,

**Considérant** qu'en prévision de l'organisation du séjour ski, des accueils collectifs de mineurs sans hébergement et accueils périscolaires des mercredis, il est nécessaire de recruter des agents contractuels à compter du 1er octobre 2023,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité, à compter du 1er octobre 2023, pour les périodes reprises ci-dessous, au maximum :

- 6 animateurs (diplômés, stagiaires ou non diplômés) à temps non complet (10h00 hebdomadaires) pour les mercredis,
- 13 animateurs (diplômés, stagiaires ou non diplômés) à temps complet pour l'ACM d'automne,
- 13 animateurs (diplômés, stagiaires ou non diplômés) à temps complet pour l'ACM d'hiver,
- 13 animateurs (diplômés, stagiaires ou non diplômés) à temps complet pour l'ACM de printemps,
- 1 directeur adjoint et 34 animateurs (diplômés, stagiaires ou non diplômés) à temps complet pour l'ACM d'été,
- 1 directeur et 3 animateurs (diplômés, stagiaires ou non diplômés) à temps complet pour le séjour ski.

La rémunération des agents sera calculée comme suit :

Directeur : Réf. : C3 - 10ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

Directeur adjoint : Réf. : C2 - 9ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Adjoints d'animation diplômés (titulaires du BAFA) : Réf. : C1 - 5ème échelon du grade d'adjoint d'animation

Adjoints d'animation stagiaires (en formation du BAFA) : Réf. : C1 - 4ème échelon du grade d'adjoint d'animation

Adjoints d'animation non diplômés : Réf. : C1 - 1er échelon du grade d'adjoint d'animation

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-24 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

**Vu** la délibération du 11/12/2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du 03/07/2017 relative à un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

**Vu** le projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

**CONSIDÉRANT** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en 2017 a fait l'objet de modifications importantes et qu'il convient de le soumettre une nouvelle fois au débat ;

**CONSIDÉRANT** qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

**Monsieur le Maire** rappelle que les orientations définies au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été réalisées sur la base des éléments issus du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement. Le PLU en cours de révision fait ainsi l'objet de différentes réunions de travail, qui ont permis d'analyser le potentiel foncier disponible sur la commune et de définir les orientations du PADD. Monsieur le Maire laisse la parole au bureau d'études qui accompagne la commune dans la procédure de révision générale du PLU.

En introduction, le bureau d'études rappelle que la commune de Lallaing dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007, modifié en 2009, 2010, 2012 et 2013. La présente révision générale du document a été engagée par prescription en date du 11 décembre 2016. La révision générale du PLU fera l'objet d'une concertation continue tout au long de la procédure. En effet, les modalités de concertation ont été définies au sein de la délibération initiale de prescription.

Le bureau d'études rappelle :

- les différentes démarches prévues dans la délibération initiale et précise qu'à ce jour :

- un registre de concertation est disponible en mairie afin de recueillir les remarques et avis du public ;
- les premiers éléments issus du diagnostic du territoire et de l'État Initial de l'Environnement, ainsi que les échanges et éléments débattus dans le cadre de l'élaboration du PADD seront prochainement mis à disposition du public en mairie.

- les différentes étapes d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, la composition des pièces d'un PLU et fait état de l'avancement de la procédure.

En amont de la présentation des orientations du PADD, il est reprécisé aux élus les éléments de cadrage fixés par le SCoT du Grand Douaisis, la consommation d'espace sur la commune de Lallaing sur les 10 dernières années ainsi que la méthodologie employée pour l'analyse du potentiel foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine. Les projections démographiques à l'horizon 2040 et la méthode de calcul employée sont également évoquées aux élus du Conseil Municipal à la fin du débat.

Les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présentées au Conseil Municipal sont :

### **Orientation 1 : Mettre en valeur le patrimoine environnemental, paysager et bâti**

Cette orientation fixe 6 objectifs :

- prendre en compte les zones humides du SDAGE et du SAGE ;
- maintenir la qualité des milieux naturels reconnus ;
- préserver les espaces agricoles qui ponctuent le paysage urbain et minier ;
- tenir compte des perceptions visuelles remarquables ;
- réfléchir à l'opportunité de réaliser un périmètre de protection modifié concernant le patrimoine protégé ;
- préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti, tout comme le petit patrimoine et le patrimoine naturel.

### **Orientation 2 : Intégrer les nuisances et les risques**

Cette orientation fixe 4 objectifs :

- mettre à l'abri la population et les biens des risques naturels ;
- prendre en compte les risques technologiques ;
- prendre en compte les sources de pollutions et les nuisances ;
- maintenir la défense incendie sur le territoire communal ;

### **Orientation 3 : Améliorer le cadre de vie et les déplacements**

Cette orientation fixe 8 objectifs :

- conforter les équipements scolaires ;
- conforter le pôle d'équipements autour du collège ;
- pérenniser les équipements de santé ;
- favoriser une mobilité durable et un stationnement en adéquation avec les besoins ;
- aménager une boucle de promenade inter-quartier ;
- valoriser la présence de l'eau ;
- proposer des communications numériques de qualité ;
- favoriser le développement des énergies renouvelables et les initiatives en faveur des économies d'énergie.

### **Orientation 4 : Maintenir et diversifier l'activité économique**

Cette orientation fixe 6 objectifs :

- permettre une mixité fonctionnelle des tissus bâtis ;
- pérenniser l'activité agricole en permettant sa diversification ;
- soutenir et pérenniser la zone d'activité Bonnel ;
- développer l'activité touristique sur la commune, en prenant appui sur le terroir de Germignies ;
- rendre à la Scarpe ses fonctionnalités fluviales ;
- valoriser le foncier économique disponible au sein de la cité des Agneaux.

### **Orientation 5 : Relance de la croissance démographique tout en maîtrisant la consommation foncière**

Cette orientation fixe 5 objectifs :

- enrayer le déficit migratoire en produisant suffisamment de nouveaux logements ;
- prioriser la production de logements en renouvellement urbain et en densification des tissus bâtis ;
- projeter des zones à urbaniser en adéquation avec les objectifs démographiques visés ;
- proposer un projet urbain peu consommateur de foncier agricole et naturel et tendre vers la zéro artificialisation nette (ZAN) ;
- développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins.



La parole est donnée aux membres du Conseil Municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

**- Aucune remarque et aucune question du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu.

**Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-25 DÉSFFECTATION D'UN BIEN IMMOBILIER - 22 Ter RUE PASTEUR**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2241-1 ;
- Vu** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L 2141-1 ;
- Vu** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L 3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État ;
- Vu** que lors du passage du statut d'instituteur à celui de professeur des écoles par la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-146 du 10 Juillet 1989, les instituteurs, désormais voués à intégrer le corps des professeurs des écoles, ayant perdu le droit au bénéfice d'un logement de fonction ;
- Vu** qu'initialement l'immeuble servait de logement de fonction au profit du personnel enseignant de l'école Louis Pasteur ;
- Vu** que l'immeuble ayant perdu sa vocation première et n'ayant plus l'utilité de mission de service public, le bien est désaffecté du domaine public de l'éducation ;
- Vu** que la Commune a le souhait de le déclasser du domaine public communal pour le réintégrer dans le domaine privé communal ;

**Considérant** l'avis favorable émis par Madame la Rectrice de l'Académie de Lille le 14 juin 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par Monsieur le Préfet de Lille le 27 juin 2023 ;

**Monsieur le Maire** sollicite l'autorisation de constater la désaffectation du bien et de déclasser l'immeuble sis 22 Ter rue Pasteur du domaine public communal et de le classer dans le domaine privé de la commune.

### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

**Article 1** : autorise Monsieur Le Maire à constater la désaffectation et à déclasser l'immeuble du domaine public communal.

**Article 2** : autorise Monsieur Le Maire à affecter l'immeuble dans le domaine privé communal.

**Article 3** : autorise Monsieur Le Maire à procéder aux diagnostics réglementaires.

**Article 4** : autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette désaffectation.

### **Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

### **Contre : 0 voix**

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-26 DÉSFFECTATION D'UN BIEN IMMOBILIER - 390 AVENUE DE LA RÉSISTANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2241-1 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L 2141-1 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L 3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État ;

**Vu** que, lors du passage du statut d'instituteur à celui de professeur des écoles par la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-146 du 10 Juillet 1989, les instituteurs, désormais voués à intégrer le corps des professeurs des écoles, ayant perdu le droit au bénéfice d'un logement de fonction ;

**Vu** qu'initialement l'immeuble servait de logement de fonction au profit du personnel enseignant de l'école du Maréchal Philippe Leclerc ;

**Vu** que l'immeuble ayant perdu sa vocation première et n'ayant plus l'utilité de mission de service public, le bien est désaffecté du domaine public de l'éducation,

**Vu** que la Commune a le souhait de le déclasser du domaine public communal pour le réintégrer dans le domaine privé communal ;

**Considérant** l'avis favorable émis par Madame la Rectrice de l'Académie de Lille le 14 Juin 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par Monsieur le Préfet de Lille le 27 Juin 2023 ;

**Monsieur le Maire** sollicite l'autorisation de constater la désaffectation du bien et de déclasser l'immeuble sis 390 Avenue de la Résistance du domaine public communal et de le classer dans le domaine privé de la commune.

### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

**Article 1** : autorise Monsieur Le Maire à constater la désaffectation et à déclasser l'immeuble du domaine public communal.

**Article 2** : autorise Monsieur Le Maire à affecter l'immeuble dans le domaine privé communal.

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire pour l'intervention d'un géomètre-expert pour le bornage de la parcelle et de procéder aux diagnostics réglementaires.

**Article 4** : autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette désaffectation.

### **Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-27 VENTE D'UNE PARCELLE - 117 RUE DES VIOLETTES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et 2241-1,

**Vu** la délibération 2023-3-18 du Conseil Municipal du 27 Juin 2023,

**Vu** les nouveaux éléments contractuels apportés,

**Vu** la délimitation physique sur le terrain,

**Vu** le certificat de non-recours et de non-retrait suite à la Déclaration Préalable n° 059 327 23 00040 du 31 Mai 2023,

Il s'avère de modifier la délibération comme-suit :

**Monsieur le Maire** sollicite l'autorisation de constater la désaffectation de la parcelle du Domaine Public.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**APPROUVE** la vente à Monsieur KIZEWSKI André ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette vente ;

**DÉSIGNE** Maître Alexia WIDIEZ, notaire, pour se charger de l'acte de vente.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-28 CESSION DE PARCELLES COMMUNALES - RUE DE RENNES**

**Vu** la délibération n° 2023-1-10 du 10 Février 2023,

**Vu** le changement de la mise en œuvre de l'opération faisant suite au permis de construire modificatif 059.327.22 00016 M01 et M02,

**Vu** que la parcelle AE n° 204 est une propriété communale et ne sera pas vendue,

**Vu** les certificats de non-recours concernant les acquisitions et la délibération,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

### **APPROUVE :**

- la cession de la parcelle AE 112 de 9990 m<sup>2</sup> ;
- la cession de la parcelle non cadastrée de 444 m<sup>2</sup> dont le numéro de parcelle est en étude par le géomètre-expert ;
- l'opération menée par Européan Homes 266 ou la société partenaire ou de substitut ;

**FIXE** le montant de l'acquisition de 160.000 €uros net vendeur soit 160.000 euros Hors Taxes, toutes taxes complémentaires sera à la charge de l'acquéreur.

### **Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-29 AFFAIRE RYSSEN / COMMUNE DE LALLAING - DEMANDE POUR ESTER EN JUSTICE**

Par lettre en date du 19 juin 2023, le Tribunal Judiciaire de Douai nous a transmis un avis d'audience à victime pour le dossier RYSSEN Romain, suite à un sinistre survenu le 27 avril 2020 sur la Place Jean-Jaurès à Lallaing.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée, pour le compte de la commune de Lallaing,
- de désigner comme avocat Maître Raphaël THERY, Avocat au Barreau de Douai, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de régulariser les conventions d'honoraires.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Judiciaire de Douai pour l'affaire concernant RYSSEN Romain.

**DÉSIGNE** Maître Raphaël THERY, Avocat au Barreau de Douai, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de régulariser les conventions d'honoraires.

### **Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

### **Contre : 0 voix**

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-4-30 CHARTRE "VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES"**

**Monsieur le Maire** explique que la commune propose de répondre favorablement à la demande du collectif "greffes+" afin de devenir une commune ambassadrice du don d'organes.

**Monsieur le Maire** explique que "greffes+" est un collectif de 8 associations concernées par le don d'organes, de tissus et la greffe en France. Il représente la quasi-totalité du monde associatif lié au don d'organes.

Ce collectif actif et reconnu, est devenu l'interlocuteur écouté des institutions médicales concernées par le don d'organes.

Au regard de cette cause essentielle qu'est le don d'organes, la commune souhaite contribuer à sensibiliser le grand public sur cette possibilité.

Après avoir présenté les termes de la chartre **Monsieur le Maire** propose de donner un accord de principe pour la signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

### **DÉCIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la chartre "Ville Ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du collectif "greffes+".

### **Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**Contre : 0 voix**

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**La séance s'est levée à 20h15.**

Fait à Ville de Lallaing,

Le 03 octobre 2023

Le Maire,

**M. Fontaine Jean-Paul**